

Dispositifs de sécurité selon la directive Machines UE 2006/42/CE

Société : -----

Concerne la machine : -----

Livraison par : -----

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes exploitants de la machine ci-dessus désignée/livrée par vous et notre service Sécurité des machines se trouve devant la situation suivante au moment de procéder à l'évaluation du danger prescrite par la loi :

Sur la machine concernée, des tuyaux hydrauliques (niveau de pression manifestement > 50 bar) sont montés ouverts dans les zones suivantes :

a) dans l'environnement immédiat de l'opérateur/des opérateurs de la machine

b) dans des zones qui sont des voies de circulation générales

c) dans d'autres zones comparables

En cas de rupture du tuyau (raccord s'arrachant du sertissage), l'extrémité du tuyau qui fouette peut être projetée dans les zones précitées, ce qui constitue un risque considérable pour la sécurité !

Conformément à la directive Machines 2006/42/CE (et aux normes de sécurité correspondantes quant au niveau de la technique), le fabricant de la machine doit veiller à ce que ces tuyaux soient bloqués de façon suffisante, par exemple par des systèmes de blocage de tuyaux ou des blindages. En mettant en place la plaque CE sur la machine, le fabricant de la machine certifie à l'exploitant le respect de ces prescriptions.

Sur la machine concernée et livrée par vous, les dispositifs de sécurité indiqués sont malheureusement absents pour tout ou partie dans ces zones de danger, (voir ci-dessus). Vous trouverez en annexe un état détaillé et, le cas échéant, des photos.

Nous vous demandons de nous faire connaître votre position, c'est-à-dire :

a) Devons-nous nous occuper du rééquipement, les frais étant à votre charge ?

b) Souhaitez-vous que nous convenions d'une date pour que vous veniez procéder au rééquipement gratuitement chez nous ?

c) Autres propositions/prises de position de votre part ?

Expéditeur -----

Cachet/signature